

CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DE MAYRAC

Capacité d'accueil 70 personnes maximum

Entre :

La commune de Mayrac, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAVERDET agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 août 2008.

Et

Désigné ci après par « Les Organiseurs »

Demeurant à :

Téléphone :

E-mail :

Ou

Association :

Ayant son siège social à :

Et représentée par Monsieur ou Madame :

Adresse :

Téléphone:

Désigné ci après par « Les Organiseurs»

- Date de la Manifestation :
- Objet de la manifestation :

Etat des lieux et remise des clefs le : à heures

Etat des lieux et rendu des clefs le : à heures

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MISE A DISPOSITION

La salle est mise à la disposition des particuliers Mayracois ou extérieurs à la commune. Aucune manifestation à caractère politique, religieux, confessionnel ou commercial ne sera tolérée.

Si une manifestation ne peut avoir lieu à la date prévue, les organisateurs le feront savoir le plus rapidement possible au secrétariat de la Mairie. Le Conseil Municipal étudiera la demande de remboursement et **se réserve le droit de ne restituer qu'une partie de la location en fonction du motif invoqué.**

RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la salle. Ils veilleront à empêcher les actes de vandalisme ; faute par eux de signaler les noms & adresse des contrevenants, ils seront contraints de payer le coût des réparations.

REMISE DES CLEFS

Les clefs seront remises le vendredi entre 16 heures et 18 heures (rendez-vous pris en Mairie) contre signature d'une décharge et sous réserve d'avoir réglé la caution réglementaire.

Elles seront à restituer dès **le lundi matin à partir de 9 heures.**

Un état des lieux sera dressé par un agent communal et visé par l'occupant **avant et après** l'utilisation de la salle des fêtes.

SECURITÉ

La capacité maximum de la salle est fixée à 70 personnes.

il est interdit de faire claquer des pétards à l'intérieur du bâtiment et dans son enceinte. Les accès des issues de secours doivent restées totalement dégagés. Pour l'appel des services de sécurité (médecin, pompiers, gendarmerie), utiliser le téléphone de la cabine publique située au portail d'entrée de l'école primaire.

TARIFS DE LOCATION

Le montant de la location est à régler en Mairie au moment de la réservation, en numéraire, chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public.

Le tarif de location pour l'année 2008 est fixé à 60,00 € pour les habitants de la commune et 100,00 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le tarif de location en période de chauffe est fixé à 120,00€ pour les personnes extérieures à la commune.

Une caution est à déposer en Mairie, en numéraire, chèque bancaire ou postal, 1 mois avant l'occupation de la Salle.

Le montant de la caution est fixé à 350.00 €

Celle-ci sera restituée (après déduction éventuelle du montant de la casse, dégradations ou disparitions) nous faire parvenir un R.I.B. ou R.I.P.

Le non versement de la caution interdira l'accès à la Salle des Fêtes.

ASSURANCE

La location est soumise à l'obligation de fournir une attestation d'assurance.

Elle mentionnera les garanties responsabilité civile pour incendie, bris de glace, et dégâts des eaux.

Celle-ci indiquera la date d'occupation retenue et l'adresse de la salle concernée par la location. Cette attestation sera **impérativement exigible** au moment du dépôt de la caution.

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA CUISINE

Les banderoles, guirlandes, affiches sont tolérées sans toutefois que les moyens de fixation utilisés n'en dégradent les murs.

RESTITUTION DES LOCAUX

Le ménage et à la charge du locataire.

La salle est à rendre **débarrassée et balayée, le parquet lavé**. Les verres, couverts et assiettes devront être lavés, essuyés et rangés. Les tables devront être **lavées soigneusement et essuyées**.

- Les ustensiles et le matériel doivent être lavés essuyés et rangés.
- Les toilettes doivent être nettoyées et restituées en parfait état de propreté.

Nota : Si la salle n'était pas rendue dans un état de propreté satisfaisant correspondant à celui de votre arrivée, une somme forfaitaire de **75,00 €** vous serait demandée pour couvrir les frais et les heures de ménage.

CONCERNANT LA MISE A DIPOSITION DE LA CUISINE

La cuisine peut être mise à disposition avec ou sans vaisselle.

Montant de la location de vaisselle :

- *Pour les Mayracois 0,50 € par couvert complet (assiette plate, assiette creuse, assiette à dessert, tasse à café, soucoupe, fourchette, couteau, petite cuillère, verre à vin, verre à eau et flute à champagne)*
- *Pour les personnes extérieures 1,00 € par couvert complet (assiette plate, assiette creuse, assiette à dessert, tasse à café, soucoupe, fourchette, couteau, petite cuillère, verre à vin, verre à eau et flute à champagne)*

Un inventaire détaillé des matériels mis à disposition sera fait à la remise des clefs.

La casse sera facturée au tarif suivant :

- *Assiette plate ou creuse :*
- *Assiette à dessert :*
- *Soucoupe :*
- *Tasse à café :*
- *Verre à vin, verre à eau ou flûte :*
- *Couvert détérioré ou manquant :*

Les installations utilisables sont : table de cuisson, four, armoire réfrigérante.....

Leur maniement est expliqué par l'agent communal lors de la remise de la vaisselle après l'état des lieux des locaux.

Important : L'accès aux cuisines est interdit aux enfants.

CONSIGNES PARTICULIERES

Les Organisateurs doivent utiliser les sacs plastiques mis à leur disposition.

Dès la fin des festivités, sortir les sacs poubelle pleins et les déposer dans le container prévu à cet effet sur le parking devant la mairie.

Déposer les bouteilles vides en verre dans le container situé sur la D15 au lieu dit Comberade 500 mètres à droite en direction du carrefour du Pigeon.

Fait à Mayrac, en deux exemplaires originaux (1 pour l'organisateur et 1 pour la Mairie de Mayrac)

L'Utilisateur,

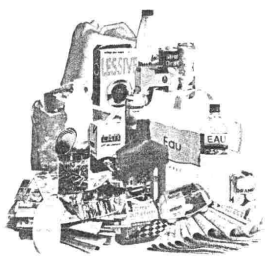
Pour la commune

Le Maire ou son représentant

Faire précéder la signature de la mention :

« Lu et approuvé sans réserve » et parapher toutes les pages du présent contrat.

Après les festivités, ***pensez à trier !***



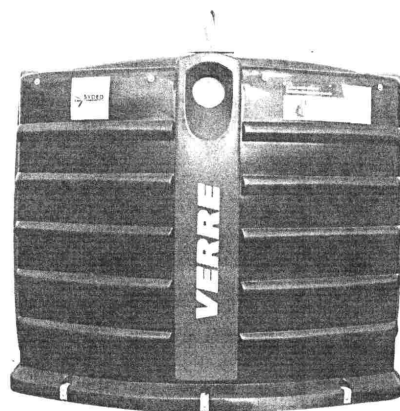
UNIQUEMENT :
*les bouteilles en plastique
les cubitainers
les briques de boissons
les cartons
les canettes en aluminium
les boîtes de conserve
les papiers (non souillés)*



UNIQUEMENT :
*les bouteilles en verre
(sans bouchon)
les pots et bocaux en verre
(sans couvercle)*



EN SACS BIEN FERMÉS :
*les couverts jetables en carton ou plastique
(barquettes, gobelets, assiettes, fourchettes, couteaux...)
les nappes et serviettes en papier
les restes alimentaires
les poubelles des toilettes
les balayures...*



Lors de la location de la salle,
une **caution "tri des déchets"** a été demandée.
**Elle sera restituée si ces consignes de tri
sont respectées.**